



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Protection Civile, Environnement  
et Sécurité Routière  
Affaire suivie par Françoise Latapie  
BUE/ICPE/Fran/RECEP/1DDPP RECEP NEGOCE CARTOUCHE

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE  
L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS**

**le préfet des Alpes-Maritimes  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi du n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1, codifié dans le code de l'environnement article L 541-8,

**VU** le code de l'environnement, livre V, titres I et IV,

**DELIVRE** à la SARL CARTOUCHE VIDE,

dont le siège est situé : 1880, chemin de la plus haute sine, 06140 Vence,

**RECEPISSE** de sa déclaration en date du 18 janvier 2011, relative à son activité de négoce de déchets non dangereux.

**RECEPISSE N° 13696**

La validité de ce récépissé est de cinq ans à compter de ce jour.

N° 12044 délivré le 15 mai 2004

renouvellement :

N° 12887 délivré le 24 avril 2006

Fait à Nice, le 19 janvier 2011

Pour le Directeur départemental de  
la protection des populations  
La Chef du service protection civile,  
environnement et sécurité routière

**Astrid JEFFRAULT-DUPUY**